Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0492

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Parking de Lattre de Tassigny

L'ensemble des emplacements

Débroussaillement

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 02/07/2025

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant, la demande en date 26 Juin 2025 formulée par les Services Techniques de la commune de la Colle-sur-Loup, de réserver l'ensemble des emplacements de stationnement parking de Lattre de Tassigny à la Colle-sur-Loup, en vue d'effectuer le débroussaillement, le Vendredi 11 Juillet 2025 de 08h00 à 17h00 ;

Considérant, que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réserver tous les emplacements de stationnement parking de Lattre de Tassigny à la Colle-sur-Loup (voir plan joint), le Vendredi 11 Juillet 2025 de 08h00 à 17h00, afin que les Services Techniques de la Commune puissent effectuer les travaux de débroussaillement dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception de ceux des Services Techniques sera interdit sur tous les emplacements de stationnement parking de Lattre de Tassigny à la Colle-sur-Loup (voir plan joint), le Vendredi 11 Juillet 2025 de 08h00 à 17h00, pour les travaux de débroussaillement.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le libre passage sera laissé aux véhicules prioritaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 02/07/2025

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2025.07.02 12:23:31 +02'00'

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis